

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE A 20H00

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 0

Votants : 10

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, M. François RULLAUD, Mme Nadine SALLÉ, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, Mme Nathalie JAMET, Mme Catherine GIRAUD, M. Cyril JOUBERT, et Mme Priscille VANHAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Valéry JANVIER, Mme Christelle DAIGURANDE, Mme Anne-Marie BOIRON, M. Sylvain SCHULER et Mme Marina PICARD-CAUSSE.

SECRÉTAIRE : M. François RULLAUD.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

2025-44 Tarifs repas de cantine à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Après délibération, avec 9 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal fixe le prix du repas de cantine à compter du **1^{er} janvier 2026** comme suit :

Enfant scolarisé Maternelle ou Primaire : 4,25 €

Personnel : communal, école, garderie et personne d'une association communale œuvrant pour la commune : 4,90 €

Repas Séniors (+ 70 ans) : 6,70 €

Repas individuel adulte autorisé : 9,20 €

15% de remise sera effectuée à partir du 3^{ème} enfant sur la totalité de la facture.

Les familles auront la possibilité d'inscrire ou désinscrire leur enfant jusqu'à 8h le jour du repas.

En cas d'absence non signalée, les repas des 2 premiers jours seront facturés.

2025-45 Tarifs accueil périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial, soit :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN et/ou SOIR
0 à 565	0,75 €
566 à 765	0,95 €
766 à 965	1,30 €
966 et plus	1,35 €

Les factures seront présentées chaque fin de période entre les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et Juin).

2025-46 Tarifs ALSH du Mercredi à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe, à partir du **1^{er} janvier 2026**, les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis suivant le quotient familial, soit :

Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
	7h30-18h30	7h30-13h30 / 12h-18h30	7h30-12h30 / 13h30-18h30
0 à 565	7,45 €	4,95 €	2,50 €
566 à 765	10,20 €	6,75 €	3,25 €
766 à 965	12,75 €	9,15 €	4,40 €
966 et +	15,30 €	11,65 €	5,90 €

Les familles auront la possibilité d'inscrire ou désinscrire leur enfant jusqu'à dimanche 00h00 qui précède le mercredi. Toute inscription faite en dehors de ces délais ne sera pas acceptée. Toute désinscription non effectuée, sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Une majoration de 5 % sera appliquée aux enfants hors commune **sauf pour les enfants scolarisés à Arthon.**

Les factures seront présentées chaque fin de période entre les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et Juin).

2025-47 Tarifs ALSH Petites Vacances à partir du 1er janvier 2026 :

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité fixe, **à partir du 1er janvier 2026**, suivant le quotient familial, les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances, soit :

Quotient familial	Journée avec repas	Semaine avec repas
	7h30-18h30	7h30-18h30
0 à 565	7,50 €	35,70 €
566 à 765	10,25 €	49,00 €
766 à 965	13,90 €	65,30 €
966 et +	16,50 €	73,00 €

Une majoration de 5 % sera appliquée aux enfants hors commune **sauf pour les enfants scolarisés à Arthon.**

2025-48 Tarifs ALSH ÉTÉ à partir du 1er janvier 2026 :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs, **à partir du 1er janvier 2026**, suivant le quotient familial pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Été à la semaine, soit :

Quotient familial	Journée avec repas	Semaine avec repas
	7h30-18h30	7h30-18h30
0 à 565	7,50 €	35,70 €
566 à 765	10,25 €	49,00 €
766 à 965	13,90 €	65,30 €
966 et +	16,50 €	73,00 €

La journée du lundi 31 août 2026 sera offerte pour les enfants ayant participé aux deux semaines complètes d'ALSH du mois d'août 2026.

Une majoration de 5% sera appliquée aux enfants hors commune, **sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.**

2025-49 Tarifs des séjours à partir du 1er janvier 2026 :

Après délibération avec 8 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal fixe les tarifs, **à partir du 1er janvier 2026**, des séjours hiver et été de la manière suivante, en tenant compte du quotient familial :

Quotient Familial	Ski (assurance comprise)	Camp été pré-ado	Camp été Ado
0 à 565	315,00 €	150,00 €	160,00 €
566 à 765	325,00 €	160,00 €	170,00 €
766 à 965	345,00 €	170,00 €	180,00 €
966 et +	365,00 €	180,00 €	200,00 €

Pour le séjour ski :

Une majoration de 10% sera appliquée aux enfants hors commune **sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.**

Le tarif pour les adultes qui participeront au séjour sera de 390,00 € assurance comprise.

Pour les camps d'été :

Une majoration de 10% sera appliquée aux enfants hors commune, **sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.**

2025-50 Tarifs de la location de la salle multi-activités à partir du 1er janvier 2026 :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité fixe comme suit le tarif de location de la salle à partir du 1er janvier 2026 :

	Grande Salle + Hall + Bar			Petite Salle + Hall + Bar			Cuisine
	1 jour (en semaine)	2 jours	3 jours	1 jour (en semaine)	2 jours	3 jours	
Particuliers Arthonnais et Associations Locales	259 €	354 €	448 €	116 €	231 €	345 €	51 €
Associations et Particuliers Hors Commune	442 €	580 €	671 €	236 €	350 €	465 €	105 €

• Location Hall d'Entrée seulement en semaine pour vin d'honneur, Apéritif : **60 €**

(Uniquement pour les Arthonnais- Réservation 15 jours avant)

• Manifestations commerciales et lotos majoration : **115 €**

• Participation aux frais de fonctionnement aux Associations Locales, **2 jours maximum :**

1^{ère} location : **80 €**

Seconde location : **200 €**

A partir de la 3^{ème} location : **Tarifs Associations locales / Particuliers Arthonnais**

• Représentations culturelles associations Hors Commune **1 jour : 200 €**

La réservation sera confirmée lors du dépôt du chèque de 100 € à l'ordre du Trésor Public (demandé aux particuliers et aux Associations hors-commune) joint à la fiche de demande de réservation.

Le solde devra être réglé à la mairie au plus tard 15 jours avant la date de la location

Toute personne désirant louer cette salle devra verser à la prise des clés une caution de 700 € pour la salle qui sera restituée après l'état des lieux sortant.

Les locaux devront être rendus dans un parfait état de propreté. S'ils ne sont pas rendus dans un état de propreté suffisant une indemnité sera demandée au locataire basée à **60 € l'heure**, correspondant au temps de travail et à l'utilisation du matériel de nettoyage.

2025-51 Tarifs de la salle multi activités pour les associations Trad'Arthon et Gym Arthonic à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Madame La Maire rappelle que les associations Trad'Arthon et Gym Arthonic réservent la salle Multi activités afin de pouvoir mettre en place leurs ateliers.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe à 25 € par mois le montant des frais de fonctionnement (chauffage, électricité, ménage) pour les associations Gym Arthonic et Trad'Arthon.

La location débute au 1^{er} novembre et se termine au 31 mai de l'année suivante et il est demandé aux associations d'utiliser des chaussures propres et de rendre la salle propre. De plus, les associations ne seront pas prioritaires en cas d'une location en semaine.

2025-52 Tarifs jetons de chauffage pour le gymnase à partir du 1er janvier 2026 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition des associations la gratuité de 10 jetons de chauffage par saison (de septembre à août) et de facturer 15 € tout jeton supplémentaire.

Le titre de facturation sera établi à la fin de chaque saison.

2025-53 Tarifs de la location du gymnase pour les associations extérieures et les comités sportifs :

Le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 2 voix contre, fixe comme suit les tarifs de la location du gymnase pour les associations extérieures et les comités sportifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

2 heures sans chauffage :	55 €
4 heures sans chauffage :	110 €
8 heures sans chauffage :	160 €

2025-54 Tarif stationnement commerces ambulants à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Madame La Maire propose de fixer le tarif du droit de place pour l'occupation du domaine public des commerces ambulants, basée sur le mètre linéaire occupé et/ou sur l'utilisation du branchement électrique mise en place à la salle du conseil à **partir du 1^{er} janvier 2026** comme suit : 10 € par séance payable au trimestre échu.

Après délibération avec 9 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal autorise La Maire à faire appliquer sa proposition.

2025-55 Tarifs des concessions, du columbarium et des cave-urnes à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les prix des concessions, des cave-urnes et du Columbarium à partir du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

	30 ans	50 ans
3 Places 3,5m ²	88 €	184 €
6 Places 5 m ²	125 €	262 €
9 Places 6,25 m ²	157 €	327 €

Droit d'occupation d'une case 15 ans	416 €
Droit d'occupation d'une case 30 ans	714 €
Dépôt d'une urne (sauf la 1 ^{ère}) ou retrait d'une urne	19 €
Droit de dispersion des cendres au jardin du souvenir	59 €

Droit d'occupation d'une cave-urne 15 ans	476 €
Droit d'occupation d'une cave-urne 30 ans	892 €

	PRIX UNITAIRE
Plaque caves-urnes (70x280)	32 €
Plaque jardin du souvenir (40x90)	21 €

2025-56 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et de toutes les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services techniques (entretien, espaces verts...) administratif (secrétaire de mairie) et jeunesse (centre de loisirs, accueil, cantine...) pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame La Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur, 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et 2 emplois à temps complet d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agents des espaces verts, relevant tous de la catégorie hiérarchique C ;

- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 12 h / semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de BNSSA.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-57 Augmentation de l'enveloppe du régime indemnitaire de personnel RIFSEEP pour 2025 :

Madame La Maire rappelle la délibération n° 2024-65 qui fixait le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire pour 2025 à 18 000 €.

Suite à plusieurs mouvements au sein du personnel, le montant fixé n'est plus suffisant et il convient de l'augmenter.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'augmenter le montant initial de l'enveloppe à répartir sur la part IFSE et sur la part CIA de 1 500 euros et autorise Madame La Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

2025-58 Régime indemnitaire de personnel RIFSEEP pour 2026 :

Madame La Maire rappelle la délibération n°2017/42/1 en date du 05 septembre 2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que la délibération n°2023/14 en date du 31 mars 2023 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) étendu aux agents contractuels.

Elle propose de reconduire ce régime indemnitaire.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le montant de l'enveloppe à 22 000 € à répartir sur la part IFSE et sur la part CIA, reconduit le mode d'attribution mentionné dans la délibération n° 2017/42/1 ainsi que dans la délibération n° 2023/14. Il autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

2025-59 Mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire santé de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24/11/2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour :

- DÉCIDE de participer, à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle par ses agents,
- DÉCIDE de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- CHARGE La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2025-60 Modification des statuts de Châteauroux Métropole :

Par délibérations du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence facultative concernant « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains » et la modification statutaire en découlant.

La délibération précise que les abribus liés uniquement au transport scolaire restent de compétence communale.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces délibérations.

Vu le courrier de notification de Châteauroux Métropole, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains ».

Après délibération le Conseil Municipal avec 5 abstentions, 2 voix contre et 3 voix pour, approuve la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains ».

2025-61 Tarif du repas de fin d'année 2025 pour les personnes accompagnantes de moins de 70 ans :

Ce repas est offert aux Arthonnais(es) de plus de 70 ans.

Il est proposé aux personnes accompagnantes de moins de 70 ans, uniquement conjoint et enfant, désirant participer au repas de fin d'année prévu le jeudi 18 décembre 2025, une participation financière d'un montant de 25€/repas.

Cette somme sera à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public le jour de la manifestation.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le montant de la participation, soit 25 € par repas et par personne, et les modalités de paiement.

2025-62 Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire :

Madame La Maire indique au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle doit être versée à la coopérative scolaire pour l'achat de mobilier. Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte de verser cette subvention d'un montant de 90 euros.

2025-63 Détermination du tarif de la redevance d'occupation du domaine public suite à l'installation sur le territoire communal d'une canalisation pour la méthanisation :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation d'une canalisation souterraine dans le cadre d'un projet de méthanisation collective mis en place par Biométhabrenne,.

Cette canalisation en PVC de 200 mm, d'une longueur totale de 3 000 mètres, est destinée à transférer environ 5 000 m³ de lisier et 12 500 m³ de digestats de méthanisation. Elle est enterrée à une profondeur de 80 cm, dans le respect des précautions d'usage (grillage avertisseur et lit de sable). Celle-ci passe en bordure de la voie communale n°8 du lieu-dit « Le Grand Magnolet » au lieu-dit « La Maison Rouge » (limite commune de Jeu-les-Bois), en fond de fossé ou entre le fossé et la chaussée, selon les indications.

Madame La Maire précise que ce réseau de canalisation permet d'éviter environ 600 transferts routiers annuels en semi-remorque, ce qui représente un bénéfice environnemental et sécuritaire pour la commune. Elle indique que l'installation de cette canalisation donne lieu à une redevance d'occupation du domaine public et propose que celle-ci s'élève à 50 centimes du mètre linéaire (€ 0,50/m) et qu'elle soit versée annuellement à la commune par la société Biométhabrenne.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public,
- **Fixe** le montant de la redevance à 50 centimes d'euro (0,50 €) par mètre linéaire de canalisation installée sur les voies communales,
- **Valide** le montant annuel de la redevance à **1 500 €** pour une longueur totale de **3 000 mètres** de canalisation le long de la VC 8.
- **Autorise** Madame La Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

2025-64 Décisions modificatives :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Eau et assainissement				60611		1 000,00
Divers				618		100,00
Publicité, publications, relations publi				623		3 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés				633		1 000,00
Intérêts réglés à l'échéance	66111		5 100,00			
Fonctionnement dépenses			5 100,00			5 100,00
		Solde	0,00			

Questions diverses :

• Pass'Sport - Résultat du sondage sportif

À la fin du mois de septembre, un sondage a été mené auprès de 79 élèves du CP au CM2 au sujet du coût des licences sportives. Nous avons recueilli 52 réponses, dont 6 provenant d'enfants ne pratiquant aucune activité sportive. Le coût moyen d'une licence s'élève à 90 €.

Cette étude servira de base à une réflexion sur la mise en place d'un Pass'Sport (aide financière destinée aux familles dont les enfants sont licenciés) dispositif qui sera débattu lors du vote du budget.

La séance est levée à 22h40.

Secrétaire de séance,
F. RULLAUD



La Maire,
P. BAVOUZET

